

# CONVENTION

## Entre

**L'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance** représentée par Madame Catherine ROBERT dont le siège social est : Mairie d'Embrun 05200 EMBRUN.

## Et

La **Communauté de Communes de Serre-Ponçon**, représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération n° 2025/65 du Conseil Communautaire du 1er avril 2025.

## Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Comme chaque année, l'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance mène des actions de protection des animaux errants et abandonnés (fourrières, abandons, adoptions, garderie, information), un service dont le besoin est reconnu par de nombreux acteurs : communes, gendarmerie, hôpital, vétérinaires, personnes âgées, population locale et touristique...

Considérant que l'APHAD contribue à maintenir les emplois du refuge et à assurer la protection des animaux et des citoyens sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 50 000 € pour l'année 2025. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour le fonctionnement de l'association. Cette participation s'effectuera en 2 versements.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 65748 du budget communautaire 2025.

**Fait à EMBRUN, le**

**Pour la Communauté  
de Communes de Serre-Ponçon**

**La Présidente,**

**Chantal EYMEOD**

**Pour l'Association pour la Protection des  
Animaux sur la Haute Durance**

**La Présidente,**

**Catherine ROBERT**

# CONVENTION

## Entre

**La Commune d'EMBRUN** représentée par Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, habilité par délibération du conseil municipal n° 2025/ en date du

## Et

**La Communauté de Communes de Serre-Ponçon** représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération du Conseil Communautaire n° 2025/65 du 1er avril (Adoption du Budget Primitif Général 2025).

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :** La commune assume sur son budget propre les charges nécessaires au fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse. Or, on constate depuis plusieurs années qu'un tiers, environ, des élèves est domicilié dans les communes extérieures au territoire communautaire.

En conséquence et afin de participer à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse, la présente convention fixe les conditions de la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au budget de l'école de musique et de danse.

**Article 1 :** Au titre de sa participation au budget de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse à la commune d'Embrun une participation financière de **150 000 €**, cette participation est forfaitaire pour l'année 2025.

**Article 2 :** La Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse cette participation en deux fois, selon un rythme semestriel.

**Article 3 :** Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 62878
- Pour la commune d'Embrun : 7 067

**Article 4 :** La convention est renouvelable chaque année, le montant est susceptible d'être ajusté selon les effectifs de l'école municipale de musique et de danse constatés à la rentrée scolaire précédente.

Fait à Embrun, le

**Pour la Communauté de  
Communes de Serre-Ponçon  
La Présidente,**

**Pour la Commune d'EMBRUN**

**1<sup>er</sup> Adjoint,**

**C. EYMEOD**

**M. AUDIER**

# CONVENTION

## Entre

**LE RESEAU INITIATIVE ALPES PROVENCE** représentée par Monsieur Jean-François GONIDEC dont le siège social est : 20 rue Carnot 05000 GAP.

## Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, habilitée par délibération n° 2025/65 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est engagée, au titre de sa compétence obligatoire « développement économique », à développer les zones d'activités de son territoire et à accompagner les entreprises du territoire notamment dans leurs projets de création.

Considérant que l'accompagnement des entreprises du territoire de Serre-Ponçon sera effectué par le réseau Initiative Alpes Provence.

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour ce partenariat, une subvention de 25 000€ pour l'année 2025. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ce partenariat.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 65748 du budget communautaire 2025.

**Fait à EMBRUN, le**

**Pour la Communauté  
de Communes de Serre-Ponçon**

**La Présidente,**

**Chantal EYMEOUD**

**Pour le Réseau Initiative Alpes  
Provence**

**Le Président,**

**Jean-François GONIDEC**

## CONVENTION

### Entre

**L'association Ski Club Les Orres Crévoux Embrun** représentée par Monsieur Sylvain BAILLON, dont le siège social est : Espace Lapeyrouse Rue du Séminaire, 05200 EMBRUN.

### Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, habilitée par délibération n° 2025/65 du conseil communautaire du 1er avril 2025

### Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Dans le but d'encourager le ski pour tous et de proximité pour les enfants et les parents du territoire, de promouvoir des champions et de soutenir les jeunes les plus méritants dans les compétitions, la Communauté de communes décide d'apporter un soutien financier exceptionnel au SCOCE afin de lui permettre d'enclencher une véritable dynamique sur le territoire, en lien avec les stations de ski du Nord du département.

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour cette association une subvention de 40 000 € pour l'année 2025. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ladite association. Cette participation pourra s'effectuer en 2 versements et devra être soldée en tout état de cause à la fin décembre de l'année en cours.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 6574 du budget communautaire 2025.

**Fait à EMBRUN, le**

**Pour la Communauté  
de Communes de Serre-Ponçon**

**La Présidente,**

**Chantal EYMEOUD**

**Pour le SCOCE**

**Le Président,**

**Sylvain BAILLON**

# CONVENTION

## Entre

L'EMBRUNMAN ORGANISATION représentée par Monsieur Gérald IACONO dont le siège social est : Mairie d'Embrun 05200 EMBRUN.

## Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, habilitée par délibération n° 2025/65 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Comme chaque année, l'événement organisé par le l'association Embrun Man Triathlon, se déroule dans le courant du mois d'Août sur le territoire de Serre-Ponçon.

Considérant que la manifestation, connue mondialement, a des retombées sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 57 000€ pour l'année 2025. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ladite manifestation. Cette participation pourra s'effectuer en 3 versements maximum.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 6574 du budget communautaire 2025.

**Fait à EMBRUN, le**

**Pour la Communauté  
de Communes de Serre-Ponçon**

**La Présidente,**

**Chantal EYMEOUD**

**Pour l'EMBRUNMAN  
ORGANISATION**

**Le Président,**

**Gérald IACONO**